

COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DIMANCHE 22 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le **DIMANCHE 22 MARS** à **09H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 16 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes ROUX Nathalie, ALLAN Patricia, FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra, SUBTIL Vanessa, DUCROCQ Delphine, BEVE Frédérique, ROSKOSCHNY Cassandra, BLONDEL Suzette, MM. COMBE Jacques, DONDAINE Pascal, CATTEZ François, FACON Jean-Noël, HERNOUT Serge, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, NOCLAIN Yanick, MM. RYS Didier, BARBIER Florent, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme DECRIEM Marie-Christine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Secrétaire de séance : M. CATTEZ François

Fin de la séance : 11h20

Le Conseil municipal s'est réuni le **DIMANCHE 22 MARS 2026** - Salle des Mariages, par suite de convocation en date du 16 mars 2026.

La séance d'installation du Conseil municipal est ouverte à 09h00.

Monsieur le Maire énonce la procuration d'une élue qui s'est excusée, retenue par d'autres obligations.

Il est procédé à l'installation du Conseil Municipal par Madame Suzette BLONDEL, doyenne d'âge du Conseil Municipal :

« C'est à moi qu'il revient l'honneur d'ouvrir cette première séance par l'installation des Conseillers municipaux.

⇒ *Vérification du quorum (atteint).*

⇒ *Désignation de Monsieur François CATTEZ, Secrétaire de séance, et de Mesdames Delphine DUCROCQ et Nathalie ROUX, Assesseurs.*

Je vais procéder à l'appel par ordre alphabétique. Je vous remercie de vous manifester à l'énoncé de vos nom et prénom :

DISSAUX Jean-Claude
ALLAN Patricia
AZELART Laurent
BARBIER Florent
BAUDEQUIN Odile
BEVE Frédérique
BLONDEL Suzette
BOULET Guillaume
BOULET Michel
CATTEZ François
CATTY Christine
CHRETIEN Stéphanie
COMBE Jacques
CROWYN Véronique
DECRIEM Marie-Christine
DONDAINE Pascal
DUCROCQ Delphine
FACON Jean Noël
FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra
HERNOUT Serge
LERMYTTE François
NOCLAIN Yanick
OBOEUF Gérard
ROSKOSCHNY Cassandra

ROUX Nathalie
RYS Didier
SUBTIL Vanessa
WOJTKOWIAK David
WOZNY Florence

*Je vous déclare **installés dans vos fonctions.***

J'ai désormais l'honneur de présider l'élection du Maire pour la mandature 2026-2032, en tant que doyenne d'âge de l'Assemblée.

L'appel nominal des Conseillers municipaux a été effectué, le quorum a été vérifié et il est atteint.

Nous allons, dès lors, procéder à l'élection de notre nouveau Maire.

Je serai épaulée par 1 secrétaire et 2 assesseurs qui ont déjà été désignés.

*En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.***

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder au vote, je vais demander au(x) Conseiller(s) municipal(aux) candidat(s) aux fonctions de Maire de me faire acte de candidature.

Proposition par Christine CATTY de la candidature de Monsieur Jean-Claude DISSAUX au nom de Aire Autrement Plus.

Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autre candidat.

Je vous invite à procéder au vote.

Les bulletins vont être distribués à chacun(e).

Une urne, avec une feuille d'émargement, va également passer dans la salle.

Chacun vote donc sur place.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs et nuls) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

- Jean-Claude DISSAUX : **25 voix.**

Je déclare M. Jean-Claude DISSAUX, ayant obtenu la majorité absolue, élu Maire de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS et immédiatement installé dans ses fonctions. »

Madame Suzette BLONDEL félicite Monsieur le Maire et lui remet l'écharpe. Il revient, dès lors, à Monsieur Jean-Claude DISSAUX de prendre la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait son discours d'entrée en fonctions.

- Détermination du nombre d'Adjoints

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit : **8 Adjoints au Maire au maximum.**

En application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 7 Adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à **7 le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.**

- Election des Adjoints au Maire

Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste Aire Autrement Plus a déposé une liste de 7 noms composée de :

- Mme Christine CATTY,
- M. Gérard OBOEUF,
- Mme Florence WOZNY,
- M. David WOJTKOWIAK,
- Mme Odile BAUDEQUIN,
- M. Michel BOULET,
- M. François LERMYTTE.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée. Il est proposé de procéder à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau, et dans les conditions de déroulement du scrutin relatif à l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	29
À déduire (bulletins blancs et nuls) :	4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

A obtenu :

- Liste **Aire Autrement Plus** : 25 voix.

La liste **AIRE AUTREMENT PLUS** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Christine CATTY. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :

- Appel nominal des Adjoints au Maire dans l'ordre de la liste,
 - Rappel de leurs domaines de délégations,
 - Remise de leur écharpe.
- Suite à l'élection du Maire et des Adjoints :

La **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**, prévue à l'article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, est lue par Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du même Code.

Cette Charte a été déposée à chaque élu sur table avant la séance, ainsi que les articles législatifs et réglementaires du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux **conditions d'exercice des mandats locaux** (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT).

Pour faire suite à l'installation de l'Assemblée municipale, la première réunion du Conseil municipal est ouverte à 10h00, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire énonce la procuration d'une élue qui s'est excusée, retenue par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2025 **est approuvé À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Règlement intérieur du Conseil Municipal.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7, L.2121-8 et L.2121-29 ;

CONSIDERANT QUE « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » ;

CONSIDERANT QUE, suite à l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 22 mars 2026, le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conseil municipal,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- **ABROGER** la délibération 2020-05-1-N°1 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal ;
- **ADOPTER** en conséquence le règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

2) Règlement budgétaire et financier.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2321-3 et R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-11-N°5 du 24 novembre 2022 approuvant le passage à la M57 ;

VU le projet de règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT QU'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

CONSIDERANT QUE le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT QUE le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

3) Délégations du Conseil Municipal au Maire.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ses articles L. 1618-2, L. 2221-5-1, L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

CONSIDERANT QUE le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- **DELEGUER** au Maire le pouvoir de prendre toute décision dans les matières suivantes :

1° ARRETER et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° FIXER, dans la limite de 5.000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° PROCEDER à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L. 1618-2 III du CGCT) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L. 2221-5-1 a) et c) du CGCT), et passer à cet effet les actes nécessaires *dans les conditions et limites fixées ci-après* :

Contracter, dans la limite de 2 millions d'euros, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et passer à cet effet les actes nécessaires.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- *rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,*
- *refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,*
- *modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,*
- *passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,*
- *modifier le profil d'amortissement de la dette,*
- *regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,*
- *et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.*

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

4° PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils de la procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° EXERCER, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la Commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

16° INTENTER au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou

pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune ;

17° REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 € par sinistre (montant des dommages) ;

18° DONNER, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° SIGNER la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant d'un million d'euros maximum par année civile ;

21° EXERCER ou **DELEGUER**, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption sur les fonds de commerce défini par l'article L. 214-1 du même Code, cette délégation s'exerçant sous réserve d'une délibération motivée du Conseil municipal instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption la cession de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ;

22° EXERCER au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les mêmes conditions que celles fixées par le Conseil municipal au 15° de la présente délibération ;

23° PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et **CONCLURE** la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° AUTORISER, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° DEMANDER à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des opérations faisant l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, conformément au 4° du présent article, sous réserve que le projet pour lequel le dossier est déposé soit inscrit au budget ;

26° PROCEDER, pour l'ensemble des opérations faisant l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, conformément au 4° du présent article, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sous réserve que lesdits projets soient inscrits au budget ;

27° EXERCER, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° OUVRIR et **ORGANISER** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° ADMETTRE EN NON-VALEUR les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

30 ° AUTORISER les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;

- **PRECISER QUE** les présentes délégations sont à tout moment révocables ;
- **CONSENTIR** les mêmes délégations, par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT aux Adjoints suivants :
 - **Madame Christine CATTY, et si elle-même est empêchée,**
 - **Monsieur Michel BOULET.**
- **PRECISER QUE**, conformément aux dispositions en vigueur, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation et que ces décisions feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

4) Indemnités des élus.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les conditions d'attribution des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

VU l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux majorations des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints pour les communes chefs-lieux de canton et bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine ;

VU les articles L. 2123-23 et 24 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux taux maximums des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que la commune appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, pour laquelle l'indemnité maximale des adjoints est fixée à 23,32 % de l'indice brut terminal ;

CONSIDÉRANT que le nombre maximal d'adjoints est de 8, soit une enveloppe indemnitaire maximale de 186,56 % de l'indice brut terminal, répartie entre 7 adjoints en fonction, conduisant à fixer l'indemnité de chacun à 26,65 % de l'indice brut terminal ;

CONSIDÉRANT que la commune était bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2023 et qu'elle a la qualité de chef-lieu de canton, ouvrant droit aux majorations prévues par la réglementation.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** les indemnités de fonctions, selon le schéma suivant, aux 7 Adjoints bénéficiant d'une délégation de fonction : le taux de 26,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction des adjoints sont majorées conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, la Commune :

- étant bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2023 ;
- ayant la qualité de chef-lieu de canton.

Les indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- *Monsieur Didier RYS s'interroge quant à l'indemnité du Maire, qui ne figure pas dans la délibération.*
- *Monsieur le Maire lui répond que, selon les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, si l'indemnité maximum est attribuée au Maire, il n'est pas nécessaire de délibérer.*

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. BARBIER Florent, M. RYS Didier) S'ABSTENANT.

5) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT QU'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée des membres des commissions municipales ;

Liste AIRE AUTREMENT +

Sont candidats au poste de titulaire :

- Michel BOULET,
- Gérard OBOEUF,
- Jean Noël FACON,
- Jacques COMBE.

Sont candidats au poste de suppléant :

- François LERMYTTE,
- Laurent AZELART,
- Odile BAUDEQUIN,
- Florence WOZNY.

Liste AIRE NOUVELLE

Est candidate au poste de titulaire :

- Stéphanie CHRETIEN.

Est candidate au poste de suppléant :

- Véronique CROWYN.

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<u>Liste AIRE AUTREMENT +</u>	4	0	4
<u>Liste AIRE NOUVELLE</u>	0	1	1

Par attribution des sièges (quotient et restes), la liste AIRE AUTREMENT + obtient quatre (4) sièges et la liste AIRE NOUVELLE obtient un (1) siège ;

Après avoir entendu les propositions des candidats des listes AIRE AUTREMENT + et AIRE NOUVELLE, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder au vote à main levée.

Sont donc désignés en tant que :

Liste AIRE AUTREMENT +

- délégués titulaires :

- * Michel BOULET,
- * Gérard OBOEUF,
- * Jean Noël FACON,
- * Jacques COMBE.

- délégués suppléants :

- * François LERMYTTE,
- * Laurent AZELART,
- * Odile BAUDEQUIN,
- * Florence WOZNY.

Liste AIRE NOUVELLE

- délégué titulaire :

- * Stéphanie CHRETIEN.

- délégué suppléant :

- * Véronique CROWYN.

6) Formation des Commissions Municipales.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22 ;

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Président de toutes les commissions est de droit, le Maire.

Le nombre d'élus dans chacune des commissions correspond au nombre de candidatures enregistrées.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée des membres des commissions municipales ;

Après avoir entendu les propositions quant à la composition des listes parmi les candidats des listes AIRE AUTREMENT + et AIRE NOUVELLE, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder au vote à main levée.

La création des quinze commissions municipales suivantes est approuvée.

Elles seront composées des membres élus comme suit :

	Membres de la commission
1. Commission Finances	- Michel BOULET - Yanick NOCLAIN - Christine CATTY - Marie Christine DECRIEM - Suzette BLONDEL - Jacques COMBE - Frédérique BEVE - Stéphanie CHRETIEN
2. Commission Urbanisme, constructions de logements, aménagement du territoire	- Odile BAUDEQUIN - Patricia ALLAN - Christine CATTY - Gérard OBOEUF - Jacques COMBE - Delphine DUCROCQ

	- Michel BOULET - Stéphanie CHRETIEN
3. Commission Travaux et bâtiments communaux, défense incendie, voirie, monuments classés	- Gérard OBOEUF - Jean Noël FACON - Fatima-Zahra FOVET-YOUSFI - Guillaume BOULET - Jacques COMBE - Michel BOULET - Patricia ALLAN - Véronique CROWYN
4. Commission Hydraulique, affaires agricoles, lutte contre les inondations	- Michel BOULET - François CATTEZ - Guillaume BOULET - Gérard OBOEUF - Laurent AZELART - Odile BAUDEQUIN - Fatima-Zahra FOVET-YOUSFI - Didier RYS
5. Commission Affaires économiques, commerces, animations en centre-ville, marchés et foires	- David WOJTKOWIAK - Cassandra ROSKOSCHNY - Delphine DUCROCQ - Yanick NOCLAIN - François LERMYTTE - Jacques COMBE - Florence WOZNY - Florent BARBIER
6. Commission Enseignement, affaires scolaires	- Christine CATTY - Fatima-Zahra FOVET-YOUSFI - Laurent AZELART - Pascal DONDAINE - Florence WOZNY - Nathalie ROUX - Odile BAUDEQUIN - Florent BARBIER
7. Commission Périscolaires, espace socio-culturel de la Lys, animations jeunesse, petite enfance	- Florence WOZNY - Fatima-Zahra FOVET-YOUSFI - Delphine DUCROCQ - Pascal DONDAINE - Christine CATTY - Marie Christine DECRIEM - Vanessa SUBTIL - Florent BARBIER

8. Commission Communication (interne - externe), relations publiques	- Florence WOZNY - Delphine DUCROCQ - François LERMYTTE - Frédérique BEVE - Suzette BLONDEL - Patricia ALLAN - Nathalie ROUX - Didier RYS
9. Commission Culture, tourisme, jumelage	- François LERMYTTE - Marie Christine DECRIEM - Suzette BLONDEL - Nathalie ROUX - David WOJTKOWIAK - Fatima-Zahra FOVET-YOUSFI - Christine CATTY - Stéphanie CHRETIEN
10. Commission Fêtes et cérémonies, harmonie municipale	- François LERMYTTE - Suzette BLONDEL - Laurent AZELART - Yanick NOCLAIN - Florence WOZNY - Pascal DONDAINE - Delphine DUCROCQ - Florent BARBIER
11. Commission Sports	- Gérard OBOEUF - Jean Noël FACON - Yanick NOCLAIN - Serge HERNOUT - Nathalie ROUX - Jacques COMBE - Laurent AZELART - Florent BARBIER
12. Commission Circulation, sécurité, environnement, fleurissement, mobilité	- Christine CATTY - Gérard OBOEUF - Serge HERNOUT - Vanessa SUBTIL - Patricia ALLAN - Laurent AZELART - Fatima-Zahra FOVET-YOUSFI - Florent BARBIER

13. Commission Développement durable, biodiversité	- François CATTEZ - Cassandra ROSKOSCHNY - Christine CATTY - Serge HERNOUT - Patricia ALLAN - Suzette BLONDEL - Jean Noël FACON - Véronique CROWYN
14. Commission Innovation, développement du numérique	- François LERMYTTE - Marie Christine DECRIEM - Delphine DUCROCQ - Nathalie ROUX - Odile BAUDEQUIN - Suzette BLONDEL - François CATTEZ - Didier RYS
15. Commission Santé, handicap, relations avec le monde médical et les structures médicales, logement social	- Frédérique BEVE - Marie Christine DECRIEM - Fatima-Zahra FOVET-YOUSFI - Vanessa SUBTIL - Christine CATTY - Pascal DONDAINE - Florence WOZNY - Stéphanie CHRETIEN

- *Madame Véronique CROWYN demande ce qu'il en est de la Commission Accessibilité.*
- *Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un pouvoir du Maire par voie d'arrêté.*

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

7) Désignation des personnes qualifiées pour siéger à la Commission Communale des Impôts.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU l'article 1650 du Code des impôts modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V) ;

Dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président,
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

La liste ci-dessous sera communiquée à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais afin de désigner parmi ces noms 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants habilités à siéger lors des réunions de la commission communale des impôts :

Commissaires titulaires :

- Lucas VANCAEYZEELE,
- Céliande GOUEMAND,
- Éric DEMANY,
- Dominique BOULET,
- Françoise ALLOUCHERIE,
- Philippe HOLQUIN,
- Jacques WAYOLLE,
- Georges TOULOTTE,
- Nadine CADEZ,
- Colette WEPPE,
- Jérôme PRIN,
- Marina LATOUR,
- Gérard DELBREUVE,
- Claude FAILLIE,
- André LANDRU,
- Esméralda DESENLIS.

Commissaires suppléants :

- Marie-Thérèse LECLERC,
- Serge HERNOUT,
- Gilbert DUPONT,

- Jean Paul DEHEM,
- Jean Michel DEGRUGILLIER,
- Nathalie DONDAINE,
- Marie MARSEILLE,
- Pascal VERMEIL,
- Frédéric CABARET,
- Patricia CARLIER,
- Andrée MAGENC,
- Pascal DONDAINE,
- Marie Christine DECRIEM,
- Elisabeth HULEUX,
- Michèle LANDRU,
- Cindy LEROY.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

8) Election des membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU

Le code de l'action sociale et des familles notamment en ses articles L.123-6, R. 123-7, R.123-8 et R.123-10 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal procède, dès son renouvellement, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du CCAS ;

CONSIDERANT que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Le Président du Conseil d'administration du CCAS est de droit, le Maire.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste AIRE AUTREMENT + :

- Fatima-Zahra FOVET-YOUSFI
- Odile BAUDEQUIN
- Florence WOZNY
- Marie-Christine DECRIEM
- Vanessa SUBTIL
- Christine CATTY
- Patricia ALLAN

Liste AIRE NOUVELLE :

- Véronique CROWYN

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
AIRE AUTREMENT +	25	6	90	1
AIRE NOUVELLE	4	1	10	0

Après avoir entendu les propositions des candidats des listes AIRE AUTREMENT + et AIRE NOUVELLE, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder au vote à main levée.

Le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS d'AIRE-SUR-LA-LYS est donc fixé à 16 (seize), dont 8 (huit) membres élus par le Conseil Municipal et 8 (huit) membres nommés par le Maire.

Les membres élus du Conseil d'administration du CCAS d'AIRE-SUR-LA-LYS sont :

Liste AIRE AUTREMENT + :

- Fatima-Zahra FOVET-YOUSFI
- Odile BAUDEQUIN,
- Florence WOZNY,
- Marie-Christine DECRIEM,
- Vanessa SUBTIL,
- Christine CATTY,
- Patricia ALLAN.

Liste AIRE NOUVELLE :

- Véronique CROWYN.

9) Désignation des représentations : Délégués par école.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

CONSIDERANT que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école ;

CONSIDERANT que le Conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les Maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale ;

CONSIDERANT que le Conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école ;

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Ecole maternelle du Centre :

Florence WOZNY (Titulaire)	Jean-Noël FACON (Suppléant)
----------------------------	-----------------------------

Ecole primaire du Centre :

David WOJTKOWIAK (Titulaire)	Nathalie ROUX (Suppléant)
------------------------------	---------------------------

Ecole Jules Ferry :

Christine CATTY (Titulaire)	Suzette BLONDEL (Suppléant)
-----------------------------	-----------------------------

Ecole St Exupéry :

Marie-Christine DECRIEM (Titulaire)	François LERMYTTE (Suppléant)
-------------------------------------	-------------------------------

Ecole de St Quentin - Rincq :

Odile BAUDEQUIN (Titulaire)	Pascal DONDAINE (Suppléant)
-----------------------------	-----------------------------

Collège Jean Jaurès :

Christine CATTY (Titulaire)	Odile BAUDEQUIN (Suppléant)
-----------------------------	-----------------------------

Lycée Vauban :

Michel BOULET (Titulaire)	Yanick NOCLAIN (Suppléant)
---------------------------	----------------------------

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

10) Désignation des délégués au Conseil d'administration de l'E.S.L. (Espace Socioculturel de la Lys).

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués au Conseil d'administration de l'espace socio-culturel de la Lys.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Les délégués au conseil d'administration de l'ESL sont désignés comme suit :

- Jean Claude DISSAUX,
- Florence WOZNY,
- Christine CATTY.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

11) Désignation de représentants à l'Harmonie Municipale.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués au Conseil d'administration de l'Harmonie municipale.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Les délégués au conseil d'administration de l'harmonie municipale sont désignés comme suit :

- François LERMYTTE,
- Marie Christine DECRIEM,
- Suzette BLONDEL,
- Fatima-Zahra FOVET-YOUSFI,
- Laurent AZELART,
- Frédérique BEVE.

Par sa qualité, le Maire est membre de droit.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

12) Désignation des membres de l'Association Aire Animation Patrimoine.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au Conseil d'administration de l'Association Aire Animation Patrimoine.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Les délégués au Conseil d'administration de l'Association Aire Animation Patrimoine sont désignés comme suit :

- François LERMYTTE,
- Christine CATTY.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

13) Désignation de Délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Mme Odile BAUDEQUIN est désignée comme déléguée au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

14) Beffrois du Patrimoine Mondial - Mission « Plan de Gestion » - Désignation d'un élu et d'un technicien pour la Ville.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU

L'inscription du Beffroi de la Ville d'Aire-sur-la Lys, au patrimoine mondial de l'UNESCO en date du 15 Juillet 2005 ;

La délibération **2017-03-N° 8** définissant les règles de partenariat entre l'association « Beffrois du Patrimoine Mondial » et la ville d'Aire-sur-la Lys, par le biais d'une convention ;

La validation du Conseil d'administration de l'Association « Beffrois du Patrimoine Mondial », de la candidature du **Cabinet GRAHAL**, spécialisé dans les questions patrimoniales ;

L'engagement d'une mission de « **plan de gestion** » dans le cadre du bien « Beffrois de Belgique et de France » ;

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

M. François LERMYTTE (élu) et M. Joël CATHELAIN (technicien) sont désignés pour représenter la commune auprès de l'association Beffrois du patrimoine mondial.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

15) Désignation du Délégué F.D.E.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62).

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

M. Michel BOULET est désigné comme délégué auprès de la FDE 62.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

VU

L'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

L'arrêté préfectoral du 08/03/1996 portant création du syndicat mixte Espaces Départementaux Naturels 62 (EDEN 62) ;

CONSIDERANT que la commune est membre du syndicat mixte EDEN 62 dont l'objet est la gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée des délégués au Syndicat mixte EDEN 62 ;

Après avoir entendu les propositions et après avoir procédé au vote à main levée,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Les délégués auprès du syndicat mixte Eden 62 sont désignés comme suit :

- François CATTEZ (délégué titulaire),
- Christine CATTY (déléguée suppléante).

17) Commission Communale d'Aménagement Foncier.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le Code rural et de la pêche maritime notamment en ses articles L. 121-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal procède à la formation de la commission communale d'aménagement foncier.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Les membres de la commission communale d'aménagement foncier sont désignés comme suit :

- Jean-Claude DISSAUX, Maire (Titulaire et membre de droit),
- Odile BAUDEQUIN (Titulaire),
- Jacques COMBE (Suppléant).

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

18) Désignation d'un Délégué du Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de Saint-Omer.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué au Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de Saint Omer (AUD).

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Mme Odile BAUDEQUIN est désignée comme déléguée auprès de l'AUD.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

19) Réseau des Correspondants Défense (CORDEF)

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien Armées-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

L'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants Défense ;

Le courrier de M. le Général de division Vianney PILLET en date du 2 juillet 2020 rappelant l'importance de désigner un correspondant Défense ;

CONSIDERANT que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du Correspondant Défense.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Monsieur Michel BOULET est désigné comme délégué au réseau des correspondants défense.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les élus,
Cher(e)s Collègues,
Chers concitoyens,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

Ce moment est toujours important dans la vie d'une collectivité, mais il l'est plus encore aujourd'hui, puisqu'il s'agit du premier de notre mandat.

Ce premier rendez-vous budgétaire est un acte fondateur.

Il nous permet de traduire, avec sérieux et transparence, les engagements que nous avons pris devant les habitants d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Notre responsabilité est claire : rester à la hauteur de la confiance qui nous a été accordée, comme cela est le cas depuis maintenant 18 ans.

Le contexte dans lequel nous construisons ces orientations reste exigeant. Les collectivités font face à des contraintes financières durables : hausse des coûts de l'énergie, inflation sur les matières premières, pression sur les dépenses de fonctionnement, etc.

Dans ce cadre, nous faisons le choix d'une **gestion rigoureuse**, sans renoncer à l'ambition.

Car oui, nous avons **une ambition forte** pour AIRE-SUR-LA-LYS.

Une ambition pour une ville agréable à vivre, attachée à son identité, à son patrimoine et à sa qualité de vie.

Une ambition pour une ville dynamique et attractive, qui soutient son commerce, ses entreprises et son tissu associatif.

Une ambition pour une ville solidaire, attentive à chacun, notamment aux plus fragiles.

Une ambition enfin pour une ville tournée vers l'avenir, engagée dans la transition écologique.

Ces ambitions se traduisent dès 2026 par plusieurs priorités claires.

⇒ 1. D'abord, **le cadre de vie et la proximité.**

Nous poursuivrons les efforts d'entretien et de modernisation de la voirie, en centre-ville et **dans les hameaux** (rue du Bruveau, rue de la Croisette), mais aussi des espaces publics et des équipements municipaux.

A ce titre, le projet de Maison de la Lys démarrera dès le second semestre 2026 (les études sont en cours).

Des négociations sont en cours pour l'acquisition des parcelles du futur schéma cyclable côté Lys amont.

Les travaux de la Tour porche de la Collégiale se poursuivront, de même que les études pour l'aménagement des combles de l'Hôtel de ville.

Il s'agit, avant tout, de répondre concrètement aux attentes du quotidien des Airois.

La lutte contre les inondations, avec l'ensemble de nos partenaires, reste, bien évidemment, une priorité, notamment au niveau de l'aménagement des berges et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Nous travaillons également en partenariat avec FIBRE 59/62 pour mettre en place de capteurs de niveau d'eau sur la Lyset ses affluents (les études sont en cours).

⇒ **2. Ensuite, l'éducation et la jeunesse.**

Nos écoles resteront au cœur de nos priorités, avec des investissements pour améliorer les conditions d'accueil, accompagner les équipes éducatives et préparer l'avenir de nos enfants, notamment par le renouvellement programmé des outils numériques.

Le développement de la Micro-folie à la Médiathèque, ainsi que la valorisation numérique de la fresque, constitueront des axes forts, en partenariat avec les équipes enseignantes.

Pour les associations municipales, nous démarrons les études pour créer une Maison des associations, qui leur sera dédiée, dans les anciens locaux de l'école rue du Fresnes.

Les études pour la réhabilitation de la plaine de Lenglet vont également démarrer en 2026.

⇒ **3. Nous affirmons également notre volonté de valoriser le centre-ville et le commerce local.**

La Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS, labellisée « Petite Ville de Demain », dispose d'un patrimoine remarquable et d'un cœur de ville qu'il nous faut continuer à dynamiser et à rendre attractif.

Les travaux de requalification de la Grand'place, dont les études sont en cours, seront une priorité de notre mandat.

Grâce à l'usage du droit de préemption de la Commune, l'ancienne boulangerie de la Grand'Place a trouvé un repreneur, avec la condition d'y installer un commerce.

⇒ **4. La transition écologique constitue un autre axe structurant.**

Cela passera notamment par des actions en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux, en particulier dans les écoles, de gestion des ressources et d'amélioration de notre environnement urbain.

⇒ **5. Nous porterons aussi une attention particulière à la sécurité et à la tranquillité publique, en lien avec nos partenaires, afin de garantir un cadre de vie serein.**

Dans ce cadre, nous prévoyons, dès 2026, l'extension de notre réseau de vidéoprotection en centre-ville et dans les hameaux.

⇒ **6. Enfin, nous poursuivrons une politique de solidarité active, en accompagnant les publics les plus fragiles et en soutenant les initiatives locales qui font la richesse humaine de notre Commune.**

Nous portons une ambition forte, en partenariat avec l'Etablissement public foncier, pour développer le logement en centre-ville, Boulevard Foch, sur l'ancien site BIG MAT (les travaux de dépollution, désamiantage, démolition vont démarrer dans les prochaines semaines).

*Ces priorités devront s'inscrire dans **un équilibre financier maîtrisé**. Nous veillerons à préserver notre capacité d'investissement, à contenir notre endettement et à rechercher systématiquement des financements extérieurs.*

*Notre engagement est également clair **en matière de fiscalité** : nous agissons avec prudence et responsabilité, dans le respect du pouvoir d'achat des habitants, sans augmenter les impôts, comme nous nous y sommes engagés depuis notre première élection en 2008.*

*Ce rapport d'orientation budgétaire trace une ligne : celle d'un **mandat utile, concret et responsable**.*

Un mandat où chaque euro dépensé doit être justifié, efficace et au service de l'intérêt général.

Le débat qui s'ouvre aujourd'hui est essentiel. Il doit nous permettre d'enrichir ces orientations, dans un esprit constructif et au service de tous les Airois.

Je vous remercie.

Je laisse la parole à Monsieur Michel BOULET, Adjoint aux finances, qui va vous présenter les chiffres de la situation rétrospective et prospective pour notre Commune. »

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

Le Conseil municipal prend connaissance des éléments financiers de la Ville, de la situation économique nationale et locale, ainsi que des perspectives pour 2026, et les années à venir, fournis par le Maire et l'Adjoint au Maire chargé des finances.

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire n'appelle pas à un vote mais que le Conseil Municipal doit prendre acte qu'il s'est tenu sur la base du Rapport d'orientation budgétaire 2026 joint lors de la convocation à la présente séance.

L'Assemblée délibérante prend acte que le Débat d'orientation budgétaire 2026 s'est tenu.

- *Monsieur Didier RYS fait remarquer qu'il s'agit d'une présentation très complète du ROB. Il observe notamment que la Dotation Globale de Fonctionnement baisse depuis 2023 (environ 40 %). Un courrier a été transmis au Ministre par Monsieur le Maire le 5 avril 2023. Quel en est le retour et quelles explications ont pu être données ?*
- *Monsieur le Maire donne une première explication, relative à la baisse de la population. Il est en attente du dernier recensement de début 2026. Tous les éléments ont été transmis à l'Etat, y compris par rapport au calcul du linéaire de voirie et du recensement des logements sociaux. Il souhaite récupérer la DC RTP qui diminue également. Les Communes sont de bons gestionnaires. Mais les réponses de l'Etat sont, jusqu'à ce jour, évasives. Une relance va être faite.*
- *Monsieur Didier RYS constate un excédent budgétaire d'environ 3 millions d'euros. Pourquoi ne pas en profiter ?*
- *Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit toujours du même débat et que, sur ce sujet, ils ont 2 approches politiques différentes. Le projet de la majorité a encore été approuvé très majoritairement.*
- *Monsieur Didier RYS déplore le manque d'un Plan pluriannuel d'investissement sur le long terme. Il indique que le ROB présenté en 2026 est la copie conforme de celui de l'année précédente. Suite aux investissements réalisés, il demande si le ROB 2026 tient compte des frais de fonctionnement associés.*
- *Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux de la fiscalité sur 6 ans et il souligne la maîtrise remarquable des frais de personnel, l'optimisation des services.
Beaucoup de choses ont évolué. La labellisation « Petite Ville de Demain » n'est pas le fruit du hasard. La ville change.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Fait et délibéré en séance à AIRE-SUR-LA-LYS, le 22 mars 2026.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

Jean-Claude DISSAUX

La Secrétaire de séance,

CATTEZ François